

L'an deux mil dix-neuf, le 12 avril, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2019.

Etaient présents : Mrs BELIN / CHARTOIRE / ROBERTET / LEDUC / MONTELIER / THURET / DURIN / HIDIEN / Mmes NIAUX / CHOMET

Etaient absents : Mr BLANCHET excusé, pouvoir à M. CHARTOIRE

Madame Christelle CHOMET a été élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte de gestion 2018 du bar communal** n° 2019-04-12 (reçu en S.P. le 15/04/2019) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte administratif 2018 Bar communal** n° 2019-04-13 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Président donne lecture du compte administratif 2018.

Les résultats définitifs sont les suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

-	Excédent antérieur :	26 630.94	
-	Déficit 2018 :	5 047.15	
-	<b>Excédent total</b>		<b>21 583.79</b>

**Affectation des résultats de 2018 Bar communal** n° 2019-04-14 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme 21 583.79 € d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire d'exploitation) du budget primitif.

**Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal** n° 2019-04-15 (reçu en S.P. le 15/04/2019) :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

Le CONSEIL MUNICIPAL :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - o DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Compte administratif 2018 Commune** n° 2019-04-16 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire donne lecture du compte administratif 2018.

Les résultats définitifs sont les suivants :

**FONCTIONNEMENT :**

Excédent antérieur :	27 636.51	
Excédent 2017 :	25 810.67	
<b>Excédent total</b>		<b>53 447.18</b>

**INVESTISSEMENT :**

Déficit antérieur :	- 20 476.49	
Déficit 2018 :	24 900.49	
<b>Déficit total</b>		<b>- 45 376.98</b>

**RESTE A REALISER**

**Solde 2017**

**9 317.00**

**BESOIN DE FINANCEMENT**

**36 059.98**

**Affectation des résultats de 2018 Commune** n° 2019-04-17 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Le conseil, à la lecture de ces chiffres, décide d'affecter la somme de :

- 36 059.98 en couverture du besoin de financement,
- 17 387.20 d'excédent de fonctionnement au compte 002 (report excédentaire) du budget primitif.

**Budget primitif 2019 « Bar communal de Durmignat »** n° 2019-04-18 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2019 du bar communal qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 31 583.79 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2019 du bar communal de Durmignat

**Budget primitif 2019 Commune** n° 2019-04-19 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire donne lecture des différents chapitres du budget primitif 2019 qui s'élève à :

Section de fonctionnement : 208 056.10 €

Section d'investissement : 101 784.08 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif 2019.

**Vote des taux d'imposition 2019** n° 2019-04-20 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire après avoir rappelé les taux votés en 2018, explique que la communauté de communes, à laquelle la commune Durmignat est rattachée, a opté pour la fiscalité professionnelle unique. La CFE est attribuée directement à la communauté de communes.

Il rappelle que la réforme de la taxe professionnelle de 2010 avait supprimé la part de taxe d'habitation attribuée au Département. Cette part de taxe d'habitation ayant été transférée au bloc communal, (EPCI quand celui-ci-était constitué). Sur le territoire de Saint-Eloy-les-Mines l'EPCI n'étant pas constitué, la part de taxe d'habitation du Département a été reversée à la commune. Cela avait induit une augmentation du taux en conséquence.

Suite à la fusion de janvier 2017, la part de taxe d'habitation du Département

que la commune percevait est transférée à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Eloy. Le taux est modifié en conséquence pour revenir à sa situation de 2010.

Il informe que les bases servant au calcul de l'impôt ont subi une légère augmentation pour l'année 2018.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE les taux suivants :

Taxe d'habitation :	8.66 %,
Taxe foncière sur bâti :	11.91 %,
Taxe foncière non bâti :	46.30 %,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'état n° 1259 COM correspondant.

**Défibrillateur Subvention exceptionnelle** n° 2019-04-21 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire rappelle l'achat du défibrillateur. A cette occasion, la commune a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de notre assureur Groupama.

Ce dernier attribue à la Commune une somme de 200.00 Euros au titre d'une subvention défibrillateur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le montant de cette subvention ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le règlement correspondant.

**Salle polyvalente Vérifications annuelles VMC** n° 2019-04-22 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire informe qu'il est vivement recommandé de faire contrôler, chaque année la VMC de la salle polyvalente.

Ces contrôles permettent de détecter au plus tôt les dysfonctionnements, d'y remédier rapidement.

La société IDS Elec 63, qui a procédé à la vérification de la VMC en fin d'année, propose une prestation pour la somme de 250.00 Euros HT.

La prestation comprend le nettoyage des filtres entrée et sortie, le nettoyage du caisson de ventilation, le contrôle isolement des moteurs électriques et l'essai des moteurs et contrôle de l'intensité, le contrôle et nettoyage du pressostat différentiel, la remise à zéro du clavier de maintenance et le contrôle des consignes de régulation. Sans frais de déplacement supplémentaire.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la prestation de vérification pour un montant de 250.00 Euros HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à à signer le devis correspondant.

**Attribution d'une subvention à l'Association « l'Embellie » pour l'année 2019**

n° 2019-04-23 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

L'association « L'Embellie » aide au financement des animations au sein de l'EHPAD Jouhet-Duranthon d'Echassières.

Grâce à elle, les personnes âgées hébergées à la maison de retraite peuvent bénéficier de spectacles musicaux ou autres, de sorties.

L'association gère également les achats de matériels indispensables pour les activités.

Aussi, l'association sollicite le soutien de la commune pour poursuivre les activités et offrir des moments récréatifs aux résidents de la maison de retraite.

Le Maire,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association le 5 mars 2019,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,  
Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « l'Embellie »,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention. Cette somme sera imputée sur le compte 6574.

**Modification des Statuts de la SEMERAP** n° 2019-04-24 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Le Maire explique que le Conseil d'administration de la SEMERAP a décidé de proposer à une prochaine assemblée générale extraordinaire de modifier les statuts de la société. Cependant avant toute modification, il est nécessaire que toutes les collectivités actionnaires délibèrent sur ce projet.

Le Maire explique que les modifications portent notamment sur l'objet social qui a été simplifié, sur le fonctionnement du conseil d'administration, sur le contrôle des actionnaires de la société.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de refuser le projet de nouveaux statuts de la SEMERAP annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE le Maire à notifier cette décision au Président de la SEMERAP ;

**Opposition au Transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Pays de St Eloy** n° 2019-04-25 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi Notre » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- D'une part, que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles.

Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2026, au plus tard.

- Et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des communautés de communes.

En l'espèce, la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées.

Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences, à la communauté de Communes du Pays de Saint Eloy au 1<sup>er</sup> janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de

Communes du Pays de Saint Eloy au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy au 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 du CGCT. ;
- AUTORISE le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Location Appartement Presbytère** n° 2019-04-26 (reçu en S.P. le 15/04/19) :

Monsieur le Maire informe que l'appartement à gauche du bâtiment ancien presbytère est vide de tout occupant depuis le 31 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer de l'appartement comme suit :

- Appartement type F4 (à gauche) : 450.00 Euros

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la mise en location dudit appartement,
- FIXE le loyer à 450.00 €,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**RECAPITULATIF**

N°	Objet	Page
2019-04-12	Approbation du compte de gestion 2018 du bar communal	008
2019-04-13	Compte administratif 2018 Bar communal	008
2019-04-14	Affectation des résultats de 2018 Bar communal	009
2019-04-15	Approbation du compte de gestion 2018 du budget communal	009
2019-04-16	Compte administratif 2018 Commune	009-010
2019-04-17	Affectation des résultats de 2018 Commune	010
2019-04-18	Budget primitif 2019 Bar communal de Durmignat	010
2019-04-19	Budget primitif 2019 Commune	010
2019-04-20	Vote des taux d'imposition 2019	010-011
2019-04-21	Défiibrillateur Subvention exceptionnelle	011
2019-04-22	Salle polyvalente Vérifications annuelles VMC	011
2019-04-23	Attribution d'une subvention à l'Association « l'Embellie » pour l'année 2019	011-012
2019-04-24	Modification des Statuts de la SEMERAP	012
2019-04-25	Opposition au Transfert obligatoire des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 à la Communauté de Communes Pays de St Eloy	012-013-014
2019-04-26	Location Appartement Presbytère	014

## EMARGEMENTS

M. BELIN André		M. BLANCHET Frédéric	ABSENT
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie		M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			